

Le Conseil Municipal de Solignac s'est réuni à la salle des fêtes de Solignac après convocation légale du 02 novembre 2022, sous la présidence de Monsieur Alexandre Portheault, Maire.

Présents : Mmes BOURGER, COIGNAC, MOURNETAS, GUITARD, BAYLE, FERNANDES, CARLIER.

MM. COLDEBOEUF, GOURINCHAS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET, CHAZELAS

Nombre des membres du Conseil Municipal

En exercice	Présents	Absents représentés	Absents
19	14	2	3

Procurations et excusés :

- Madame COMES donne pouvoir à M. PORTHEAULT,
- Monsieur LEYRIS donne pouvoir à M. GOURINCHAS,
- Madame DUPIN et Mme FOURGEAUD sont absentes excusées,
- Monsieur BRUNET est absent excusé,

Désignation du secrétaire de séance :

Mme BAYLE a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Validation des procès-verbaux du 26 juin 2022 et du 03 octobre 2022,

FINANCES

2. Décision modificative n°2,
3. Demande de subvention au titre des CTD, dossier cimetière,
4. Demande de subvention au titre des CTD, dossier aire de camping-cars,

AFFAIRES GENERALES

5. Convention avec Finances et Territoires,
6. Convention relative à la mutuelle communale,
7. Convention pour le contrôle des extincteurs et des BAES (blocs autonomes d'éclairage de sécurité),
8. Nomination d'un nouveau correspondant avec le COS87 (Comité des œuvres sociales),
9. Compte rendu au Conseil Municipal de diverses décisions,
10. Questions diverses.

Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h30. Il constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

- 1) **Validation des procès-verbaux du 26 juin 2022 et du 03 octobre 2022,**
Les deux procès-verbaux ont été validé à l'unanimité.

- 2) **Décision modificative n° 2 : [2022DEL037](#)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée, que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif. Suite au départ d'un locataire d'un logement, sa caution doit lui être restituée. Ce remboursement s'effectue en section d'investissement, article 165 chapitre 16. Il manque sur l'article 165, 500€. Il est proposé de transférer 500€ de l'article 21318 chapitre 21, vers l'article 165 chapitre 16.

Investissement			
Dépenses		Recettes	
21318	autres bâtiments publics	- 500,00€	
165	dépôts et cautionnement	+ 500,00€	
Total		0 €	Total 0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention,
Adopte la décision modificative n°2

3) Demande de subvention au titre des CTD 2023 pour travaux dans le cimetière : [2022DEL038](#)

Monsieur le Maire :

- expose à l'Assemblée que des travaux dans le cimetière communal, sont nécessaires au bon fonctionnement du lieu : Nous avons actuellement un caveau communal 2 places superposées. Nous souhaitons créer un caveau communal 2 places côte à côte. La création d'un nouveau caveau communal est obligatoire car l'emplacement actuel ne permet pas la réalisation du projet. Cette création intervient dans le but d'éviter des complications avec les familles qui pourraient utiliser le caveau communal en même temps.
- propose un devis global pour un montant de 7 255 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- déposer un dossier au titre des CTD 2023,
- inscrire cette dépense au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

4) Demande de subvention au titre des CTD 2023 pour une aire de camping-cars: [2022DEL039](#)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des travaux au niveau de l'aire de camping-cars, sont nécessaires au bon fonctionnement du lieu : nous avons créé il y a quelques années, une aire dédiée aux camping-cars (capacité 6 véhicules), au stade de football de Solignac (RD32). « Victimes » de notre succès, nous avons aménagé une aire de vidange en 2020 (gratuite). Nous relevons actuellement un taux de remplissage de 12 véhicules jour. Nous souhaitons en 2023, finir l'aménagement, en sécurisant les abords et l'accès du site, par la mise en place d'une barrière afin de réguler le site. Cette aire, accueille de nombreux touristes, en raison de sa qualité et du peu de proposition d'accueil sur notre territoire.

Face à cette forte fréquentation, nous faisons face à des coûts de fonctionnement importants :

- Augmentation de la capacité des bacs de déchets situés au niveau du stade, et donc de la redevance,
- Augmentation de la consommation d'eau, utilisée à l'aire de vidange,
- WIFI gratuit pour les campings-caristes, mais payant pour la collectivité,
- Nettoyage quotidien des toilettes,

- propose un devis global pour un montant de 15 663 € HT.

M. GOURINCHAS indique que nous n'avons reçu qu'un seul devis de l'entreprise DEGOIS, et qu'un deuxième devis est en cours.

Mme COIGNAC demande si les paiements s'effectueront par carte bancaire et quels seront les montants.

M. GOURINCHAS répond que nous allons étudier les formules les mieux adaptées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- déposer un dossier au titre des CTD 2023,
- inscrire cette dépense au budget primitif 2023.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

5) Convention avec Finances et Territoires : 2022DEL040

Monsieur le Maire :

- expose à l'Assemblée que Finances & Territoires est une société de conseil, experte dans la recherche de tous types de financements publics (aides et subventions sur le territoire français, notamment au niveau Local, Départemental, Régional et/ou National ainsi que les subventions au niveau Européen) des projets d'investissement des Établissements Publics (hors financements bancaires).

La mission proposée est une prestation de Maitrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la Veille, la Recherche et le Conseil dans le cadre d'une demande de financements non bancaires. L'objectif étant d'identifier tous les dispositifs publics et privés pour les projets ci-dessous.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec Finances et Territoires
- Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

Approuve ces propositions.

6) Convention relative à la mutuelle communale 2022DEL041

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que AXA France a développée et distribue des contrats d'assurance complémentaire santé « Ma Santé ».

Pour ces contrats, AXA France propose une offre promotionnelle aux habitants ayant leur résidence principale à Solignac en contrepartie d'une aide à l'information de cette offre.

La présente proposition a pour objet de permettre à AXA France de proposer la Complémentaire santé Ma Santé, produit standard d'AXA, aux habitants à des conditions tarifaires promotionnelles.

Les habitants seront informés par la Commune de l'offre commerciale d'AXA France. AXA France commercialisera lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de ses réseaux d'agents généraux d'assurance toutes branches ou de salariés commerciaux.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer la convention avec AXA France

Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier ;

Le Conseil Municipal, a délibéré :

**Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, Mme Sylvie GUITARD ne prend pas part au vote.
Approuve ces propositions.**

7) Convention pour le contrôle des extincteurs et des BAES : 2022DEL042

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de contractualiser le contrôle des extincteurs et des BAES, pour l'ensemble des bâtiments communaux de Solignac. La société est MCIS87. Monsieur le Maire donne lecture de la convention et invite le Conseil Municipal à délibérer.

M. RECORD nous fait une remarque concernant la possibilité d'un doublon au niveau de la vérification des BAES. Nous allons vérifier cela.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise M. le Maire à signer la convention avec MCIS87

Autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

Le Conseil Municipal, a délibéré :

**Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention, M. Stéphane COLDEBOEUF ne prend pas part au vote.
Approuve ces propositions.**

8) Nomination d'un correspondant COS 87 : 2022DEL043

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne. Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité désigne Mme AUGROS Aurore nouveau correspondant COS en remplacement de Mme MUHLEBACH Aude à partir du 09/11/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la nomination de Mme AUGROS comme nouveau correspondant du COS87.

Le Conseil Municipal, a délibéré :

Par 16 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

9) Compte rendu au Conseil Municipal de diverses décisions :

- Consultation avec MG AUDIT, concernant les assurances de la commune.
- Rapport d'audit sur la taxe foncière par Juricia Conseils.

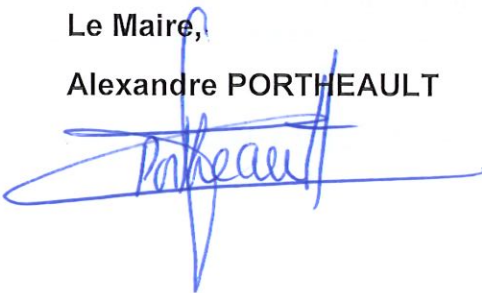
10) Questions diverses :

Point sur le projet du skate-park.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traité, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Le Maire,

Alexandre PORTHEAULT

A blue ink signature of Alexandre Portheault, written in a cursive style over a horizontal line.

Le secrétaire de séance,

Nicole BAYLE

A blue ink signature of Nicole Bayle, written in a cursive style over a horizontal line.